



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 FEVRIER À 20H30

Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Julie BESSAC - Nathalie BLANC - Mathieu BOISSONNADE - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Sylvie LAJUGIE - Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Pouvoirs : Emmanuel Brevet à Nicolas MASSOL – Laurie MAUREL à Julie BESSAC – Nicolas BADET à Sylvie LAJUGIE

Absents : Marie-Jo CALMELS - Fabrice CLEMENT

Secrétaire de séance : Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

ORDRE DU JOUR :

PRESENTATION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

REQUALIFICATION DU COMPLEXE SALLE DE FETES-CANTINE-VESTIAIRE SPORTIF: PLAN DE FINANCEMENT et DEMANDES DE SUBVENTIONS

1bis. REQUALIFICATION DU COMPLEXE SALLE DES FETES-CANTINE-VESTIAIRE SPORTIF : AVENANT N°1
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

2 SECURISATION DE LA RD82 EN ENTREE NORD DU BOURG : CONVENTION DE MISSION DE MAITRISE
D'OEUVRE

3 ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION DE MISSION CONFIEE A
L'AGENCE AVEYRON INGENIERIE

4. DISSIMULATION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOMMUNICATION – RD 82 EN ENTREE NORD DU
BOURG DE COMPS : PARTICPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

5. VENTE DE TERRAIN – PARCELLE B1513

6. VENTE DES PARCELLES B1537 ET B1538 : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNATURE D'ACTES

7. VOTE DE CREDITS ANTICIPES – DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 38701

8. VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF ECOLE DE COMPS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation à l'unanimité moins Jean-Claude VIRENQUE arrivé juste après (13 votes).

1. REQUALIFICATION DU COMPLEXE SALLE DE FETES-CANTINE-VESTIAIRE SPORTIF: PLAN DE FINANCEMENT et DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente l'estimatif financier et l'étude thermique réalisés par le maître d'œuvre.

L'estimatif détaille les montants des travaux par lots et postes de dépenses (travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité...).

L'étude permet de voir que les travaux vont permettre de réaliser des économies d'énergie et une diminution conséquente des gaz à effets de serres

Il informe également le Conseil Municipal que le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 07 février 2023.

La consultation des entreprises va être lancée début mars.

M. le Maire présente maintenant son plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant en € (HT)	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant en € (HT)
MAITRISE D'ŒUVRE	39 250.00 €	AUTOFINANCEMENT : EMPRUNT	184 359.22 €
BUREAU DE CONTROLE	6 180.00 €	Aide Etat - DETR	153 306.68 €
MISSION CSPS	3 948.00 €	40% de 383 266.69 € Dont travaux accessibilité 100540.42 €	
TRAVAUX	516 224.47 €	Aide Etat - FONDS VERT	86 356.21 €
Dont accessibilité : 86 624.31 € Dont rénov.énergétique : 186 009.85 €		40% de 215 890.52 €	
ASSURANCE DOMMAGE	7 743.37 €	Aides REGION	50 000.00 €
OUVRAGE 1.5 %		Rénovation énergétique 25% de 215 890.52 € (plafonnée à 50 000.00 €)	
Divers (frais de publicité...) et imprévus 5%	25 811.37 €	Accessibilité des bâtiments 25 % de 100 540.42 € (plafonnée à 50 000.00 €)	25 135.10 €
		Aide Conseil Départemental	100 000.00 €
		Thématique « bâtiment à vocation administrative ou associative 25 % de 599 157.21 € (plafonnée à 100 000.00 €)	
TOTAL	599 157.21 €	TOTAL	599 157.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels et déposer les dossiers de demande d'aides
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la consultation des entreprises et signer toutes les pièces nécessaires.

2. REQUALIFICATION DU COMPLEXE SALLE DES FETES-CANTINE-VESTIAIRE SPORTIF : AVENANT N°1 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'après validation de l'avant-projet définitif, il convient de déterminer le forfait définitif de rémunération de la mission de la maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, les forfaits provisoires de rémunération étaient de 8.53 % sur la tranche ferme (340 000.00 € HT) et 8.58% sur la tranche optionnelle (70 000.00 € HT).

Aujourd'hui tous les travaux ont été regroupés dans une seule tranche ferme.

Le forfait définitif de rémunération est de 7.85%, conformément au calcul prévu dans l'acte d'engagement en fonction du montant des travaux fixés à l'avant-projet définitif. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc fixé à 39250 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

3. SECURISATION DE LA RD82 EN ENTREE NORD DU BOURG : CONVENTION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle que par délibération 20201123-06 du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal avait confié à Aveyron Ingénierie une mission pour une étude de sécurisation de la RD82 en entrée du bourg de Comps. Lors de la séance du 06 septembre 2021, le résultat de cette étude a été présentée aux élus qui ont déterminé les axes de travaux à effectuer.

Dans la continuité de la première mission réalisée, M. le Maire propose aux élus de solliciter l'agence Aveyron Ingénierie pour une assistance dans la maîtrise d'œuvre de ce projet. Ceci rentre dans le cadre des missions expérimentales de l'agence.

Pour ce faire M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mission qui formalisera notamment le contenu de la prestation d'assistance et les moyens nécessaires.

Sur ce dernier point, la convention prévoit 0,5 journée d'agent de catégorie A, 8 journées d'agent de catégorie B, et 0.5 journée d'agent de catégorie C. En application des tarifs votés par l'Agence Aveyron Ingénierie (délibération CA n°2022-14 du 10.05.2022), le coût de la prestation s'élève à 1915.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'assistance de l'Agence Aveyron Ingénierie dans la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la RD82 en entrée nord du Bourg de Comps
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mission ad hoc
- D'inscrire au budget à venir les crédits nécessaires.

4. ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION DE MISSION CONFIEE A L'AGENCE AVEYRON INGENIERIE

La convention d'assistance technique signée le 25 août 2020 avec l'agence Aveyron Ingénierie portant sur des missions de diagnostic et suivi des systèmes d'assainissement collectif de Comps-Bourg, La Barthe et Lebous, doit être renouvelée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique en assainissement avec Aveyron Ingénierie. Cette convention prendra effet à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2027. Elle pourra être dénoncée avant sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention figure en annexe I du présent PV

5. DISSIMULATION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOMMUNICATION – RD 82 EN ENTREE NORD DU BOURG DE COMPS : PARTICPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la RD82 et suite à l'extension de réseau électrique pour alimenter le lot 1 du lotissement Bellevue 2, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la RD82 suite à l'extension du réseau est estimé à 4 990 € Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 1 497 € Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et Orange.

Concernant le réseau de télécommunication et compte tenu de l'absence d'appuis communs les travaux (génie civil et câblage cuivre) sont estimés à 4 226 Euros H.T. La participation de la commune serait de 2 363 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

Cette somme correspondant à 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil du projet estimé à 3 726,00 Euros H.T soit 1 863,00 Euro auxquels s'ajoutent les frais de câblage Orange à notre charge estimés à 500 Euros.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet. Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la dissimulation des réseaux électriques et télécom par le SIEDA, maître d'ouvrage des travaux
- D'inscrire au budget à venir les crédits nécessaires à la participation de la commune.

6. VENTE DE TERRAIN – PARCELLE B1513

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la S.A. d'HLM INTERREGIONALE POLYGONE informant la commune que le locataire du pavillon situé sur la parcelle B1513 souhaite s'en porter acquéreur.

Pour rappel, la commune a conclu un bail à construction de 55 ans le 13.01.1995, date d'effet au 01.01.1995, avec la SA d'HLM INTERREGIONALE POLYGONE. Ce bail porte sur la parcelle B 963 de 904 m² en vue de la construction par le preneur de deux logements locatifs mitoyens.

Une division de ce terrain a été réalisée en vue de la vente d'un premier logement en 2018, les parcelles B1512 (458 m²) et B1513 (446 m²) en sont issues. En parallèle, le bail à construction a été résilié partiellement par acte du 19.01.2018 pour la partie concernant la parcelle B1512.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite vendre la parcelle B1513 et si oui, à quel prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De vendre à l'occupant la parcelle B1513
 - De fixer le prix de vente à 30 € le m².
 - De charger M. le Maire de l'exécution de la présente décision
 - De résilier le bail à construction avec la SA d'HLM INTERREGIONALE POLYGONE
 - D'autoriser M. le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente du bien et l'acte de résiliation du bail à construction (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur et de la SA d'HLM INTERREGIONALE POLYGONE)
-

7. VENTE DES PARCELLES B1537 ET B1538 : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNATURE D'ACTES

Vu la délibération n°20201217-06 du 17 décembre 2020 traitant de l'actualisation des lots du lotissement Bellevue 2 à la vente

Vu la délibération n°20220628-06 du 28.06.2022 concernant la vente de la parcelle B1537

M. le Maire précise au Conseil Municipal que par des délibérations précitées, les élus ont désigné le maire ou en son absence le 1^{er} adjoint pour signer les actes de vente des lots du lotissement Bellevue 2 (dont la parcelle B1538) et de la parcelle B1537. Les ventes des parcelles B1538 (lot 2) et B1537 vont se finaliser prochainement. En effet, la signature du ou des actes est prévue le 28 février 2023.

Or, à cette date, ni le maire ni le 1^{er} adjoint ne pourront être présents. Pour ne pas retarder le projet immobilier des acquéreurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un autre élu afin de représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme LASSERRE-LAJUGIE Sylvie en qualité de représentant de la commune pour la vente des parcelles B1538 et B1537 et de l'autoriser à signer l'acte ou les actes nécessaires.

8. VOTE DE CREDITS ANTICIPES – DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 38701

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection totale de la toiture du château d'eau de Comps, ces derniers ne pouvant plus être repoussés, et propose au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription de cette dépense en section d'investissement comme suit :

Budget « eau et assainissement » 38701 - Proposition d'engagement : 1500.00€

- Opération 181 « amélioration AEP »
- article 213 « constructions »
- Objet : réfection toiture château d'eau de Comps

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de M. le Maire
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater la dépense mentionnée ci-dessus. Cette opération et ce montant seront reportés au budget primitif 2023

9. VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF ECOLE DE COMPS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle aux élus que le projet de voyage scolaire éducatif de l'école de Comps leur a été présenté une première fois lors de la séance du 04 octobre 2022. Manquant alors d'éléments pour se prononcer sur une éventuelle participation financière de la commune, le Conseil avait ajourné sa décision.

M. le Maire reprecise le projet : les élèves de moyenne section au CM2 (51 élèves à ce jour) séjourneraient au Centre Le Rouergue à Meschers sur Gironde (Charente Maritime) du 22 au 26 mai 2022. Cette structure d'accueil est gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12). Le coût du séjour par enfant est de 340 €.

Au dernier conseil d'école du 13 février 2023, le sujet a été abordé notamment pour discuter des sources de financement possibles afin de réduire le coût pour les familles. Le Conseil Départemental apporterait son soutien à hauteur de 40€ par enfant (10 €/nuitée/enfant), l'association des parents d'élèves participerait au moins à 90 €/enfant.

Au vu de ces éléments, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'apporter un soutien financier de 50€/enfant au projet de voyage scolaire éducatif de l'école de Comps (soit sur la base de 51 enfants : 2250 €)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De verser cette aide sous forme de subvention à l'association des parents d'élèves de l'école, partie prenante dans l'organisation de ce séjour.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Changement de locataire à l'appartement au 1^{er} étage de l'école au 1^{er} mars 2023.
- ✓ Des diagnostics énergétiques des 2 logements locatifs vont être réalisés
- ✓ Devis à l'étude pour vérification du compteur d'arrivée de l'eau au château d'eau de Comps.
- ✓ Rencontre avec Arnaud Viala le 07 mars 2023 à 14h-14h30 et visite de la salle des fêtes
- ✓ L'ATSEM contractuelle de l'école a été remplacée du 24 janvier au 17 février 2023. Une agente contractuelle de remplacement a été recrutée et a donné toute satisfaction.
- ✓ L'extension de l'éclairage fonctionne sur les horaires souhaités : allumage des lampadaires 19h-22h et 6h-7h30. Les consommations évitées donc les économies vont être estimées.
- ✓ Intervention au terrain de quilles pour suppression de 2 poteaux et enfouissement du réseau électrique et télécom. Le club des quilles participera financièrement.
- ✓ M. le Maire a sollicité le Conseil Départemental pour une visite sur site : RD82 et sur la RD641 en direction de Salmiech pour état des lieux de certains accotements dangereux. Cette rencontre aura lieu le 07 mars 2023 à 11h.
- ✓ Concernant le projet de parc éolien, M. le Maire précise qu'on attend une date de séance à la Cour administrative d'appel.

La séance est levée à 23h00

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal en séance du 30 mars 2023

Le Maire
Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance
Sylvie LASSERRE LAJUGIE



CONVENTION DE MISSION CONFIEE

A L'AGENCE AVEYRON INGENIERIE

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 28/11/2013,

Ci-après dénommée l'Agence ;

Et d'autre part,

La commune de COMPS LA GRANDVILLE représentée par Monsieur Nicolas MASSOL, son Maire, dûment habilité par la délibération en date du 21/02/2023

Ci-après dénommée la Collectivité ;

Il a préalablement été rappelé que :

La Collectivité par délibération en date du 02/07/2013, a décidé d'adhérer à l'Agence afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation de la mission confiée par la collectivité à l'Agence afin d'améliorer et d'optimiser la gestion patrimoniale et les performances des systèmes d'assainissement collectif dont elle a la responsabilité.

Article 2 – Définition de la mission

La collectivité dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement collectif confie à l'Agence la mission suivante : diagnostic et suivi du/des système(s) d'assainissement collectif de COMPS - LA BARTHE ; COMPS - LEBOUS ; COMPS LA GRAND VILLE.

Article 3 – Contenu de la prestation

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- le point sur les informations disponibles ;
- une visite de terrain du/des système(s) d'assainissement avec ou sans prélèvement en fonction du type et de la taille de la station d'épuration (visite simple ou visite avec analyses) ;
- la rédaction d'une fiche de visite analysant les problématiques et établissant des préconisations en matière d'investissement, de gestion du service et d'exploitation des ouvrages et d'un relevé de décisions avec priorisation des besoins dans le cas d'une rencontre ;
- contrôle métrologiques des équipements (visite courante d'auto surveillance : station et les réseaux)
- une rencontre avec les élus et l'employé communal référents, en tant que de besoin ;
- appuis aux formalités administratives et réglementaires inhérentes à l'assainissement collectif (redevances, Rapport sur le Prix et la Qualité de Service...) ;
- conseils en cas de dysfonctionnement des ouvrages ;

- formation continue du personnel exploitant dans le cas d'évolutions organisationnelles et/ou techniques ;
- assistance à la gestion des sous-produits de l'assainissement.

Le contenu de cette prestation ne comprend pas de mission de maîtrise d'œuvre et ne supplée pas au travail de gestion et d'exploitation des ouvrages qui reste sous l'entière responsabilité de la collectivité maître d'ouvrage.

Article 4 – Moyens nécessaires pour la réalisation de la mission

L'exécution de la mission définie à l'article 2 de la présente convention nécessite l'intervention :

- D'un technicien spécialiste de l'assainissement.
- D'un ingénieur référent.

Le temps d'intervention nécessaire pour la réalisation de cette mission est, à titre prévisionnel, de 18 heures.

Article 5 – Calendrier prévisionnel et durée de la mission

L'exécution de la mission débutera à la signature de la convention par les 2 parties.

La réalisation de la mission impliquera des visites de terrain, des réunions thématiques, des rendez-vous téléphoniques autant que nécessaires pour gérer les éventuels dysfonctionnements dans la mesure où la collectivité est toujours adhérente. Les dates d'intervention seront calées en accord avec la collectivité.

Article 6 – Obligation des parties

L'Agence s'engage à :

- réaliser la mission dans le respect de la réglementation et des normes techniques en vigueur;
- faire exécuter la mission confiée par la collectivité par un personnel suffisant et qualifié;
- transmettre à la collectivité le(s) relevé(s) de décisions et la(les) fiche(s) de visite et le rapport de synthèse annuel et à communiquer toutes informations disponibles.

La collectivité s'engage à :

- collaborer, transmettre et communiquer tout document ou information nécessaire à la réalisation de la mission définie à l'article 2 de la présente convention ;
- désigner un interlocuteur pour les échanges avec l'Agence ;
- autoriser le technicien de l'Agence à pénétrer sur les installations dans des conditions normales de sécurité et en présence d'un agent technique de la collectivité ;
- autoriser l'Agence à diffuser les informations recueillies dans le cadre de la mission à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et à les utiliser pour produire des analyses dans le cadre d'autres missions.

Article 7 – Responsabilité et assurance

La responsabilité de l'Agence ne pourra pas être engagée en cas de retard dans l'exécution de la mission ne relevant pas de son fait (modification de la mission, retard dans la transmission des informations ou des documents par la Collectivité à l'Agence, événement extérieur et imprévisible...).

L'Agence est responsable de tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés à la collectivité ainsi qu'à des tiers qui trouvent leur origine dans la réalisation de la mission définie à l'article 2 de la présente convention.

L'Agence certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

La collectivité et son assureur renoncent à tout recours contre l'Agence et sa compagnie d'assurance pour tous les dommages ne résultant pas d'une faute de l'Agence.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 01/01/2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2027.

Elle pourra être dénoncée avant sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant le terme prévu, par l'Agence ou par la collectivité, ceci sans pénalité pour l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Article 10 – Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Article 11 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à RODEZ

Le

Le Maire de la

Commune de COMPS LA GRANDVILLE

Monsieur Nicolas MASSOL

Le Président d'Aveyron Ingénierie

Arnaud VIALA

